







AGENCE POUR LE DEVELOPPMENT AGRICOLE

Projet EC-SMD « Une Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-biodiversité dans la région du Souss Massa Draa »

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°AO01/15/ADA/PEC-SMD

OBJET:

Prestations d'études et d'assistance technique pour le développement des systèmes de paiement pour les services éco systémiques dans la région de Souss Massa Draa : Provinces d'Agadir Ida outanane, Taroudant, Chtouka Ait Baha, et Tiznit

Règlement de l'appel d'offres

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 3: CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4: GROUPEMENT DE SOCIETES	3
ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	
ARTICLE 7: INFORMATION DES CONCURRENTS	
ARTICLE 8: MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 9 : LANGUE DE L'OFFRE	
ARTICLE 10 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS.	5
ARTICLE 11: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPCITES ET QUALITES DS CONCURRENTS	6
ARTICLE 12 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 13 : OFFRE TECHNIQUE	8
ARTICLE 14: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	
ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 16: RETRAIT DES PLIS	
ARTICLE 17: PRIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 18: MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	
ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 21: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS	
ARTICLE 22 : EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 23 : CONSULTATION DES CONCURRENTS ET COMPARAISON DES OFFRES	13
ARTICLE 24: RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	14

Article 1: DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Règlement de Consultation concerne l'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix n° 01/2015/ADA/PEC-SMD, dont la séance d'ouverture des plis est publique est fixée pour le 20/03/2015, lancé par l'Agence pour le Développement Agricole dans le cadre du Projet EC-SMD « Une Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agrobiodiversité dans la région du Souss Massa Draa » conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Article 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet Prestations d'études et d'assistance technique pour le développement des systèmes de paiement pour les services éco systémiques dans la région de Souss Massa Draa : Provinces de Agadir Ida outanane, Taroudant, Chtouka Ait Baha, et Tiznit.

Article 3: CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions du décret n° 2-12-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics. Il s'adresse aux candidats nationaux et étrangers. Les prestataires sont invités à soumissionner individuellement ou en groupement.

Les prestataires doivent aligner des experts spécialisés dans les domaines requis par la présente assistance technique.

Les sociétés d'ingénierie de droit marocain, admises à participer au présent appel d'offres doivent disposer des certificats d'agrément dans les domaines suivants : D9 : Etudes agricoles et D13 : Etudes générales.

Ces certificats sont délivrés conformément au décret n° 2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de service pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Les sociétés d'ingénierie étrangères participant au présent appel d'offres ne sont pas soumises au système suscité relatif à l'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Article 4: GROUPEMENT DE SOCIETES

Etant donné les profils demandés pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. Les concurrents peuvent se constituer en groupements pour présenter une offre unique conformément à l'article 157 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013. Dans ce cas, Le groupement devra disposer d'un compte bancaire commun.

Article 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret n° 2-12-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, aux bureaux du Projet Economie circulaire

SMD sis à la Direction Régionale de l'Agriculture de Souss Massa Draa, Cité des Administrations Avenue Général Kettani Agadir, dès la parution de l'avis de l'appel d'offres sur le site du PNUD ou au premier journal et jusqu'à la date limite des remises des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le siteweb du PNUD au Maroc (www.ma. undp.org).

Article 6 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret n° 2-13-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013), le présent dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

- La copie de l'avis de l'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement (annexe 1);
- Le modèle du bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur (annexe 2);
- Le présent règlement de la consultation.

Article 7: INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349;

- Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception , par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue prévu ci-dessus.

- Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le site du PNUD et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqué au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour

précédant la date prévue pour la séance d'ouvertures des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois(3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au bureau du Projet Economie circulaire sis à la Direction Régionale de l'Agriculture de Souss Massa Draa sise à Cité des Administrations Avenue Général Kettani, BP 13/S, Agadir.

Article 8: MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement l'Agence pour le Développement Agricole peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-13-349 du 8 Joumada 1434 (20 mars 2013). Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-13-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle).

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification dans le siteweb du PNUD et des journaux sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Article 9: LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent, ainsi que toute correspondance et tous les documents concernant l'offre, échangés entre celui-ci et le maitre d'ouvrage seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le concurrent peut être rédigé dans une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'offre technique ou financière, seule la traduction française fera foi.

Article 10 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-13-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat :

- 1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objets du présent appel d'offres ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclaration et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes

auprès du comptable chargé du recouvrement;

- Sont affiliés à la CNSS et souscrivent, régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme, ou un régime de prévoyance sociale
- 2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive délivrée pat l'autorité judiciaire compétente par l'article 26 ou l'article 159 du décret n° 2-13-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) précité;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

Article 11 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPCITES ET QUALITES DS CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- Dossier administratif.

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres.

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au niveau de l'article n° 26 du décret n° 2-13-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) précité conforme au modèle figurant en annexe n°2;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

2. Pour le concurrent, auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon les cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il d'agit au nom d'une personne morale ;

- L'acte par lequel la personne habilitée délégué son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-13-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) susvisé. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.
- N.B: Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **b, c et d** précités conformément à l'article 25 A du décret susvisé. A défaut de délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B. Dossier technique

Pour les concurrents installés au Maroc

- a) Copie certifiée conforme à l'originale des certificats d'agrément dans le domaine des études agricoles «D9 et D13 », délivrées conformément au décret n° 2-98-984 du 22 Mars 1999.
- b) Une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- c) Il est joint à ladite note les attestations relatives aux études et assistances techniques d'appui au programmes délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise les indications prévues par l'alinéa ,2 paragraphe B de l'article 25 du n° 2-12-349 du 8 Joumada 1434 (20 mars 2013) susvisé, notamment la nature des prestations, le montant et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. Ces attestations doivent être certifiées conformes à l'original et leur traduction éventuelles.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir le dossier technique composé des pièces prévues au b et c ci-dessus.

Article 12 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2.12-349, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement est établi en un seul exemplaire, dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire et signé par le concurrent ou son représentant habilité (conformément au modèle ci-joint en annexe n° 1).
- Le bordereau du prix détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les montants totaux du bordereau du prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres. En cas de discordance entre le montant total du bordereau du prix détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 13: OFFRE TECHNIQUE

Conformément aux dispositions des articles 28 du décret n° 2.12-349, chaque concurrent doit présenter une offre technique comprenant :

- 1. Une note détaillée sur la méthodologie sur la capacité du soumissionnaire à mobiliser l'expertise souhaitée pendant toute la durée du projet (ex.: panel de ressources compétentes dans les domaines requis du projet et/ou avec lesquels le soumissionnaire a des liens étroits de collaboration) et sur le dispositif de gestion et de suivi du siège. Et/ou une approche du travail retraçant les outils du déroulement du suivi.
- 2. La constitution de l'équipe proposée pour la réalisation des présentes prestations ;
- 3. Les CV signés par les intéressés et par l'employeur (annexe n°3) chaque expert doit signer la déclaration de disponibilité et d'exclusivité selon le modèle joint en annexe (4);
- 4. Les copies des diplômes des membres de l'équipe ;

Tout manquement dans la présentation des pièces exigés ou dans la composition minimale de l'équipe se verra sanctionné par le rejet de l'offre du concurrent concerné.

Article 14: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

Le nom et l'adresse du concurrent ;

Le numéro et l'objet de l'appel d'offres;

La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis ».

Ce pli contiendra trois enveloppes, à savoir :

- a- <u>La première enveloppe</u>: contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique».
- b- <u>La deuxième enveloppe</u> : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».
- c- <u>La troisième enveloppe</u>: contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 15: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Article 16: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées aux articles 31 et 32 du décret n° 2-12-349 précité.

Article 17: PRIX DE L'OFFRE

- Le candidat indiquera sur le bordereau du prix détail estimatif, les prix Hors Taxes en chiffres ainsi que le prix total TTC de l'offre des prestations qu'il se propose de réaliser en exécution du présent Appel d'Offres, et qu'il joindra à son offre financière tel qu'il est défini à l'article 23.
- Les prix seront établis conformément aux clauses du Cahier des prescriptions spéciales.
- Le candidat soumettra les prix détail estimatif correspondant à tous les postes des prestations figurant au bordereau du prix détail estimatif. Les offres financières dont les prix ont été omis pour un ou plusieurs prix seront considérées comme incomplètes et seront purement et simplement écartées.
- Tous les droits, impôts et taxes à la charge du concurrent au titre du présent appel d'offres ouvert seront réputés compris dans le montant total de l'offre présentée par le candidat, et l'évaluation et la comparaison des offres s'effectueront sur cette base.
- les prix indiqués par le concurrent pourront être révisés pendant l'exécution du marché conséquent pour refléter les variations de l'index de l'ingénierie et ce, en conformité avec les prescriptions du cahier des prescriptions spéciales.

Article 18: MONNAIE DE L'OFFRE

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être libellé est le Dirham. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, le prix des offres doit être formulé et exprimé soit en Euro soit en Dollar Etats-Unis. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimés en monnaie étrangère doivent être convertis en Dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours de virement vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

Article 19: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

En application des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maitrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat notamment son article 12, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de ce cautionnement est fixé à **Soixante mille DIRHAMS (60.000,00 DH).**

- Le cautionnement provisoire est nécessaire pour protéger le Maitre d'ouvrage contre les risques présentés par une conduite de la société qui justifierait la saisie dudit cautionnement, en application du dernier paragraphe du présent article.
- Le cautionnement provisoire sera libellé en Dirhams et sera émis par une banque marocaine, dans la forme prévue par la législation marocaine en vigueur.
- Toute offre non accompagnée du cautionnement sera écartée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres.
- Le cautionnement provisoire du candidat qui aura obtenu le marché sera libéré après, par notification du marché et par dépôt du cautionnement définitif.
- La caution provisoire peut être saisie :
 - a- Si le concurrent retire son offre pendant le délai de validité des offres,
 - **b-** si le titulaire:
 - i- refuse de signer le marché;
 - **ii**-ne réalise pas le cautionnement définitif après approbation et notification du marché dans le délai de 30 jours ;
 - **c-** si le candidat n'accepte pas la correction du montant de l'acte d'engagement après les résultats de la vérification des calculs par la commission de jugement des offres.

Article 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai **soixante-quinze jours (75 j)**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 21 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité.

L'appréciation des capacités des concurrents s'effectuera en rapport avec la nature et l'importance des prestations à réaliser.

Les concurrents doivent disposer de références techniques pour des prestations similaires à l'étude en objet réalisée pendant les 10 dernières années.

Article 22: EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 36du décret n° 2.12.349 précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39 et 40 du décret n° 2.12.349.

Une sous commission sera proposée par la commission d'appel d'offres pour l'évaluation des offres techniques.

Le jugement se déroulera comme suit :

AU COURS DE LA PREMIERE PHASE : Examen préliminaire des offres

Cet examen tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres, notamment les pièces des dossiers administratif et celles du dossier technique. Elle se conclue par l'acceptation du dossier du concurrent, ou son rejet pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

AU COURS DE LA DEUXIEME PHASE: Evaluation des offres techniques

L'évaluation de la qualité technique concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques,

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions du présent appel d'offres, la commission de jugement examinera les offres techniques sur la base des critères suivants :

Evaluation de l'offre technique

L'évaluation de l'offre technique se fera sur la base des critères suivants :

- L'organisation et la qualité de la méthodologie proposée y compris le planning;
- Le programme de travail;
- Le niveau de qualification et de compétence des experts proposés.

Critère	Note/100points
a) Organisation et méthodologie proposée:	
-Degré de compréhension, raisonnement suivi et stratégie adoptée	30 points
b) Moyens humains :	
-Qualification et compétence	70 points
-Expérience professionnelle générale	70 points
-Expérience professionnelle spécifique	

Les notations des deux (2) critères a et b seront faites selon le barème indiqué en annexe 5

Toute méthodologie qui n'est pas cacheté et signée ne sera pas pris en considération. L'évaluation des moyens humains (qualification et compétence, expérience professionnelle générale et de expérience professionnelle spécifique de chaque membre de l'équipe des experts) se basera sur les curriculum vitae des membres de l'équipe proposée comme experts principaux.

Le concurrent doit fournir une copie des diplômes mentionnés dans leur CV. Les CV doivent être rédigés selon le modèle de l'annexe n°3.

Le chef de mission ainsi que les experts principaux proposés doivent **signer une déclaration d'exclusivité et de disponibilité** conformément au modèle joint en annexe n°4

Les experts principaux sont des experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs de la présente assistance technique à maitrise d'œuvre. Si un expert principal a été proposé par plus d'un concurrent, les offres correspondantes sont automatiquement rejetées.

Les notes globales (des critères d'évaluation : a et b) ainsi déterminées pour chaque concurrent seront classées par ordre décroissant.

A l'issue de cette phase, il est préparé un rapport d'évaluation des offres techniques par la sous commission de jugement. Ce rapport justifiera les résultats de l'évaluation en décrivant les points forts et les points faibles des offres.

La commission d'appel d'offres peut, avant de se prononcer consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour analyser les offres et ce conformément aux dispositions de l'article 38 du Décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Avertissement:

- La commission se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme au cahier de charges. Une offre conforme est celle qui respecte et accepte toutes les clauses et conditions de l'appel d'offres, telles que précisées dans le présent document et dans le Cahier des Prescriptions Spéciales.
- La commission aura la faculté de demander aux candidats toutes précisions ou compléments d'informations à leurs offres qui lui paraîtraient nécessaires sur le plan technique.
- La commission n'est pas tenue de demander des précisions ou compléments d'informations aux candidats dont l'offre aurait été reconnue non conforme.

A l'issue de cette première phase, il est préparé un rapport d'évaluation technique des propositions. Ce rapport justifiera les résultats de l'évaluation en décrivant les points forts et les points faibles respectifs des offres.

La pondération attribuée à l'offre technique est de l'ordre de 80 points.

AU COURS DE LA TROISIEME PHASE: Evaluation des offres financières

Pour l'évaluation financière, l'offre financière comprend les taxes, droits et impôts, les frais remboursables, tels que déplacements, traduction et impression des rapports, ou frais de secrétariat ainsi que les frais généraux et bénéfices.

La proposition la moins chère peut se voir attribuer une note financière de 100 et les

autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

Pour l'attribution du marché, la note globale est obtenue par l'addition des notes techniques et financières après introduction de la pondération. La pondération attribuée à l'offre financière est de l'ordre de 20 points. Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

Le président donne lecture de la liste des soumissionnaires admissibles ainsi que celle des soumissionnaires non retenus à l'issue de la phase deux (2), sans énoncer les motifs des éliminations.

La commission procédera à l'ouverture des offres financières des candidats admissibles et donne lecture des actes d'engagement.

La commission écarte les soumissionnaires dont les actes d'engagement :

- ne sont pas conformes à l'objet de l'appel d'offres;
- ne sont pas signées, ou sont signées par des personnes non habilitées à engager le concurrent;
- expriment des restrictions ou des réserves.

La commission procédera ensuite aux vérifications des libellés des prix unitaires du bordereau des prix et des calculs du détail estimatif. Elle procède à leur rectification et rétablit les montants exacts des offres concernées.

Après avoir examiné les offres financières des candidats retenus, la commission procédera à l'évaluation des offres financières. La note financière à attribuer à chaque candidat sera indexée sur l'offre du candidat le moins disant, à partir de la formule suivante:

Note financière du candidat « i » = (prix de l'offre du moins disant / prix de l'offre du candidat « i ») x 100.

La note finale à attribuer à chaque concurrent est obtenue par la formule de pondération suivante :

Note finale = Note technique x 0,8 + Note financière x 0,2

L'offre du candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée, sera considérée comme l'offre la plus avantageuse.

Article 23 : CONSULTATION DES CONCURRENTS ET COMPARAISON DES OFFRES

Avant d'émettre son avis, la commission peut convoquer, par écrit, les concurrents auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, formulés par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents procède entre eux au tirage au sort.

Article 24: RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Dressé par :

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit être adressée dans un délai qui ne peut dépasser Cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prospectus, le cas échant, qui sont restitués aux concurrents éliminées dans le délai de cinq (5) jours.

2-Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3-Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Présenté par :	Lu et accepté

Vu et vérifié par :

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°01/2015/ADA/PEC-SMD du 20/03/2015, relatif aux Prestations d'études et d'assistance technique pour le développement des systèmes de paiement pour les services éco systémiques dans la région de Souss Massa Draa: Provinces de Agadir Ida outanane, Taroudant, Chtouka Ait Baha, et Tiznit, passé en application conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 2 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1434 (20 mars 2013) relatif au marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :
Je (1), soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et
pour mon propre compte, adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le(2) inscrit au registre du commerce de
(localité) sous le n°(2) n° de patente(2)
b) Pour les personnes morales :
Je (1), soussignéde l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique
de la société)
Au capital de
Adresse du siège sociale de la société
Adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3)
inscrit au registre du commerce(localité) sous le
n°(2) et (3)
n° de patente(2) et (3)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) remets, revêtu (s) de ma signature, un bordereau de prix conformément aux modèles figurant au
dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et
moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
Lorsque le marché est en lot unique :
- Montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (20%)(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
-Montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

 ouvert à mon nom (ou au nom de la société)
(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro
Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - mettre : « Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - ajouter l'alinéa suivant « désignons......(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivré par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2015/ADA/PEC-SMD du 20/03/2015 à 10 :00 heures.

Marché passé en application conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 2 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) relatif au marchés publics.

Objet du marché : Prestations d'études et d'assistance technique pour le développement des systèmes de paiement pour les services éco systémiques dans la région de Souss Massa Draa : Provinces de Agadir Ida outanane, Taroudant, Chtouka Ait Baha, et Tiznit

A-Pour les personnes physiques Je, soussigné:(Prénom, nom et qualité) Numéro de tél......numéro du fax..... Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié àla CNSS sous le n°.....(1) Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(1), n° de patente(1) N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR(RIB) **B-** Pour les personnes morales Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Numéro de tél.....numéro et fax..... Adresse électronique.....agissant au nom et pour le compte de Adresse du siège social de la société Adresse du domicile élu Affilié à la CNSS sous le n°.....(1) Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....(1) n° de patente(1) n° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Déclare sur l'honneur :

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret du décret n° 2-12-349 du 8 Journada 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de nom activité (2) ;

- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du décret n° 2-13-349 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans le dit cahier;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposé à des pratiques de fraude ou de ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécutions du présent marché.
- 6 m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différents procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-13-349 précité ;
- 8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du Décret n°2-13-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àlele	
Signature et cachet du concurrent	(2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le programme :

1. Nom de fan				
2. Prénom : 3. Date de nai	ccanco :			
1. Nationalité				
5. Etat civil :	•			
5. Diplôme :				
z. Dipionie :				
Institution		Diplôme	(s) obtenu(s) :	
[Date début – Da	ate fin]			
7. Connaissances l'	inguistiques : Indiq	uer vos connaissand	es sur une échel	le de 1 à 5
	cellent ; 5 – niveau			
Langue	Lu	Parlé	Ecrit	t
). Autres compéte	nces : (par ex. conr	essionnelle : naissances informat	ique, etc.)	
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine	naissances informat imployeur : entes pour le progra		
10. Situation prése 11. Années d'ancier	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post	naissances informat imployeur : entes pour le progra		
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé		
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé		
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé		
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé	naissances informat mployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin		
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé professionnelle (<	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin nombre d'année>)	mme)	
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé professionnelle (<	naissances informat mployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin		Description
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé professionnelle (<	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin nombre d'année>)	mme)	Description
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé professionnelle (<	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin nombre d'année>)	mme)	Description
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé professionnelle (<	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin nombre d'année>)	mme)	Description
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé professionnelle (<	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin nombre d'année>)	mme)	Description
9. Autres compéte 10. Situation prése 11. Années d'ancier 12. Qualifications p 13. Expérience spé	nces : (par ex. conr nte : nneté auprès de l'e rincipales : (pertine cifique pour le post Date dé professionnelle (<	naissances informat imployeur : entes pour le progra te proposé ébut - Date fin nombre d'année>)	mme)	Description

20

DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

APPEL D'OFFRE OUVERT N° 01 /2015/ADA/PEC-SMD portant sur

Prestations d'études et d'assistance technique pour le développement des systèmes de paiement pour les services éco systémiques dans la région de Souss Massa Draa : Provinces de Agadir Ida outanane, Taroudant, Chtouka Ait Baha, et Tiznit

Je soussigné, déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le concurrent < nom du concurrent > à la procédure d'appel d'offres précitée. Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) pour la fonction pour laquelle mon CV a été présenté dans la perspective où la présente offre serait retenue.

Par la présente déclaration, je reconnais que je ne suis pas autorisé é à poser ma candidature auprès de tout autre concurrent remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serai exclu de la présente procédure d'appel d'offres et que les offres seront rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date prévue de commencement de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, la notification de l'attribution du marché au concurrent peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	

BAREME DE NOTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DE L'OFFRE TECHNIQUE

1/ Organisation, méthodologie et planning des activités

ORGANISATION ET METHODOLOGIE	
- Degré de compréhension, raisonnement suivi et stratégie adoptée	
Si le concurrent répond et développe parfaitement les termes de références avec proposition d'une méthodologie satisfaisante d'intervention du travail et l'équipe y associée.	30
Si le concurrent répond et développe assez bien les termes de références avec proposition d'une méthodologie d'intervention et l'équipe y associée.	20
Si le concurrent répond et développe moyennement les termes de références et l'équipe y associée.	10
Si le concurrent répond et développe partiellement les termes de références et l'équipe y associée.	5
Si le concurrent reprend les termes de référence sans analyse.	2

NOTE MAXIMALE E POUR L'ORGANISATION ET LA METHODOLOGIE

30

2/ Chef de mission et experts principaux

CRITERES DE JUGEMENT	NOTATION	NOTATION	NOTE ATTRIBUEE
	GLOBALE	PARTIELLE	
Moyens humains	<u>70</u>		
Chef de projet		<u>20</u>	
✓ Qualification et compétence : Docteur en sciences de l'environnement ou équivalent		10	10, si non, 0
✓ Expérience professionnelle générale :			
- Supérieure ou égal à 20 ans		5	<u>5</u>
- Supérieure ou égal à 10 ans		3	<u>5</u> <u>3</u> <u>0</u>
- Inférieure à 10 ans		0	<u>0</u>
-			
✓ Expérience spécifique dans le domaine de développement des systèmes de paiement des services éco systèmiques		5	<u>5, si non, 0</u>
Equipe du projet qui sera notée		<u>50</u>	
✓ Profils		25	
 Expert spécialiste en management institutionnel et/ou en législation (diplôme Bac+5 en sciences juridiques et/ou institutionnelles) 		5	<u>5, si non, 0</u>
- Expert spécialiste en communication (diplôme Bac+5 en techniques de communication ou équivalent)		5	<u>5, si non, 0</u>
 Expert spécialiste en renforcement des capacités (diplôme universitaire Bac+5) 		5	<u>5, si non, 0</u>
 Expert spécialiste en écologie forestière (ingénieur des eaux et forêt Bac+5) 		5	<u>5, si non, 0</u>
- Expert spécialiste en économie de l'environnement-(Diplôme Bac+5 en économie de l'environnement ou équivalent)		5	<u>5, si non, 0</u>
✓ Expérience professionnelle générale des		25	

experts:		
 Expert spécialiste en management institutionnel et/ou en législation: Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine institutionnel et en législation avec une parfaite connaissance du contexte des forets de l'arganier 	5	<u>5, si non, 0</u>
 Expert spécialiste en communication : Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la communication environnementale et marketing 	5	<u>5, si non, 0</u>
 Expert spécialiste en renforcement des capacités : Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de renforcement des capacités avec une expérience confirmée dans l'évaluation des compétences, le développement des capacités et de formation. 	5	<u>5, si non, 0</u>
 Expert spécialiste en écologie forestière : Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'écologie forestière avec une parfaite connaissance des services éco systémiques et du contexte de l'arganeraie 	5	<u>5, si non, 0</u>
 Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'économie de l'environnement avec une parfaite connaissance du contexte présaharien de l'arganeraie 	5	<u>5, si non, 0</u>

Note totale pour les experts

70

Note globale

100